



Assemblée générale

Distr. générale
17 février 2015
Français
Original : anglais et espagnol

Soixante-neuvième session

Point 44 de l'ordre du jour

Question des îles Falkland (Malvinas)

**Note verbale datée du 11 février 2015, adressée
au Secrétaire général par la Mission permanente
de l'Équateur auprès de l'Organisation
des Nations Unies**

La Mission permanente de l'Équateur auprès de l'Organisation des Nations Unies, qui assure la présidence *pro tempore* de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes (CELAC), a l'honneur de demander, suite à la requête d'un membre de la CELAC, que le document intitulé « Déclaration spéciale sur la question des îles Falkland (Malvinas) », adopté par les chefs d'État et de gouvernement des pays d'Amérique latine et des Caraïbes, réunis à l'occasion du troisième Sommet de la CELAC, qui s'est tenu à Belén (Costa Rica), les 28 et 29 janvier 2015, soit distribué en tant que document de l'Assemblée générale, au titre du point 44 de l'ordre du jour intitulé « Question des îles Falkland (Malvinas) » (voir annexe).



**Annexe à la note verbale datée du 11 février 2015
adressée au Secrétaire général par la Mission permanente
de l'Équateur auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Déclaration spéciale sur la question des îles Malvinas

Nous, les chefs d'État et de gouvernement des pays d'Amérique latine et des Caraïbes, réunis au Costa Rica à l'occasion du troisième Sommet de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes (CELAC), qui s'est tenu les 28 et 29 janvier 2015,

1. Proclamons de nouveau notre soutien énergique aux droits légitimes de la République argentine dans le conflit de souveraineté relatif aux îles Malvinas, Géorgie du Sud et Sandwich du Sud, ainsi qu'aux espaces maritimes environnants, et rappelons que les pays de la région continuent d'espérer que le Gouvernement de la République argentine et le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord reprendront les négociations afin de trouver au plus tôt une solution pacifique et définitive au différend, ainsi que l'ont prescrit l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des États américains et comme il est proclamé dans les déclarations antérieures du Groupe de Rio et du Sommet de l'Amérique latine et des Caraïbes sur l'intégration et le développement, en particulier celle publiée à l'occasion du Sommet de l'unité de l'Amérique latine et des Caraïbes, qui s'est tenu sur la Riviera Maya (Mexique), le 23 février 2010, et qui constituent le patrimoine historique de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes;

2. Rappelons que le 16 décembre 2015 marquera le cinquantième anniversaire de l'adoption de la résolution 2065 (XX) de l'Assemblée générale des Nations Unies, la première portant directement sur la question des îles Malvinas, qui a par la suite été renouvelée jusqu'à nos jours par des résolutions successives de l'Assemblée et du Comité spécial de la décolonisation. En outre, prenons note avec satisfaction de la contribution importante du Comité spécial de la décolonisation dans le cadre de son examen de la question au cours des 50 années qui se sont écoulées depuis l'adoption de la résolution 2065 (XX);

3. À cet égard, prions la présidence *pro tempore* de demander au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, M. Ban Ki-moon, de redoubler d'efforts pour mener à bien la mission de bons offices que lui a confiée l'Assemblée générale dans ses résolutions successives, en vue de parvenir à la reprise des négociations afin de trouver, dans les plus brefs délais, une solution pacifique au différend mentionné ci-dessus et des informer de l'état d'avancement de cette mission;

4. Rappelons qu'il importe de respecter les dispositions de la résolution 31/49 dans laquelle l'Assemblée générale appelle les deux parties à s'abstenir de prendre des décisions impliquant le recours à des modifications unilatérales de la situation pendant que les îles Malvinas, Géorgie du Sud et Sandwich du Sud ainsi que les espaces maritimes avoisinants suivent le processus recommandé par l'Assemblée générale;

5. Saluons l'attitude constructive et la volonté du Gouvernement argentin de parvenir, par la voie de la négociation, à un règlement pacifique et définitif de cette situation coloniale anachronique qui perdure sur le continent américain.
